

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

Politique POL-004-13

**POLITIQUE DÉFINISSANT LE PROGRAMME D'AIDE POUR FAVORISER
L'INSTALLATION DE TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

Gilbert Thomassin, maire

**M^e Sylvain Déry, directeur des Services juridiques
et greffier**

Adoption par le conseil municipal le 11 février 2013

PRÉAMUBLE

- CONSIDÉRANT** que les toilettes standards consomment près de 30 % du volume d'eau potable consacré aux activités résidentielles intérieures, soit l'usage le plus important dans une maison
- CONSIDÉRANT** que, pour une famille de quatre (4) personnes, on peut réduire la consommation annuelle d'eau de plus de 40 000 litres;
- CONSIDÉRANT** que la croissance démographique est importante depuis les quatre (4) dernières années compte tenu des nombreux développements immobiliers;
- CONSIDÉRANT** que les principales sources d'eau potable de la Ville sont des nappes d'eau souterraines;
- CONSIDÉRANT** que la Ville désire fortement encourager l'économie de l'eau potable sur son territoire :
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. le conseiller Francis Côté, appuyé par Mme la conseillère Céline Jobin et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente politique soit adoptée, laquelle ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente politique.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMRÉO

La présente politique porte le numéro POL-004-13 le titre est « *Politique définissant le programme d'aide pour favoriser l'installation de toilettes à faible débit* ».

ARTICLE 3 OBJECTIF DE LA POLITIQUE

L'objectif de la présente politique est de créer un programme d'aide visant à encourager l'économie d'eau potable. Grâce à l'achat de toilettes à faible débit, les résidents pourront faire leur part pour réduire la consommation de l'eau potable.

La présente politique définit les critères d'admissibilité à un programme d'aide qui vise à soutenir financièrement et à encourager les citoyens de la Ville, desservis par l'aqueduc municipal, voulant remplacer leur toilette standard existante par une toilette à faible débit de six (6) litres et moins.

ARTICLE 4 DESCRIPTION DU PROGRAMME

Une subvention de 50 dollars (\$) est octroyée pour l'achat et l'installation d'une toilette à faible débit de six (6) litres et moins, et ce, à tous les résidents demeurant sur le territoire de la Ville et desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

Un maximum d'une (1) subvention, par adresse civique, est octroyée.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 5.1 PERSONNES ADMISSIBLES AU PROGRAMME

Les personnes admissibles au programme sont le propriétaire du bâtiment ou son représentant autorisé et dans le cas d'un locataire, la demande doit être faite par le propriétaire de l'immeuble (adresse civique).

ARTICLE 5.2 BÂTIMENTS ADMISSIBLES AU PROGRAMME :

Pour être admissible, le bâtiment doit être situé sur le territoire de la Ville et desservi par le réseau d'aqueduc municipal. Il peut s'agir d'une résidence, d'une résidence intégrant un bureau professionnel ou une garderie en milieu familiale, d'une industrie, d'un commerce ou d'une institution.

ARTICLE 5.3 BÂTIMENTS NON ADMISSIBLES AU PROGRAMME :

Les bâtiments non admissibles au programme sont les bâtiments publics (école, église, etc...), les commerces, les résidences en construction et celles à lesquelles on ajoute une nouvelle toilette, ne constituant pas un remplacement (ex : ajout d'une nouvelle salle de bain ou d'une nouvelle salle d'eau).

ARTICLE 6 DOCUMENTS REQUIS

Les personnes intéressées par le présent programme de subvention doivent déposer les documents suivants directement à la Ville ou par la poste :

- Formulaire d'aide financière dûment rempli pour l'année de référence¹;
- Une copie de preuve de résidence;

¹ Année de référence : Année où le programme est en vigueur

- Permis de conduire (photocopie recto-verso);
- Compte de taxes (datant de 30 jours et moins).
- Une copie de l'originale de la preuve d'achat dans l'année de référence, de la toilette à faible débit (6 litres et moins);
- Fournir une photo de la toilette à faible débit installée (maximum d'une (1) par adresse civique).

ARTICLE 7 MODE DE FONCTIONNEMENT

Les personnes intéressées par le présent programme de subvention doivent se présenter à la Mairie, sur les heures d'ouverture, afin de remplir un formulaire ou faire parvenir leur dossier complet par la poste.

La subvention sera remise par la poste, sous forme de chèque.

ARTICLE 8 RÉTROACTION

Le programme est rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 9 APPLICATION DE LA POLITIQUE

L'application de cette politique est sous la responsabilité du Service de l'aménagement du territoire de la Ville.

Tous les documents et les formulaires sont disponibles à la mairie, située au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, Québec, GOA 3K0.

ARTICLE 10 ABROGATION DU PROGRAMME D'AIDE

Le programme de subvention prendra fin lorsque l'enveloppe budgétaire qui lui est consacrée sera épuisée ou sur décision du conseil municipal. De plus, la Ville se réserve le droit de réviser et ce, annuellement la présente politique.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur conformément à la Loi.

Le maire,

Le directeur des Services juridiques et greffier

GILBERT THOMASSIN

M^E SYLVAIN DÉRY

Pour consultation